

**COMITE DES ACTIVITES SOCIALES
DES INSTITUTIONS ET ORGANES
DE L'UNION EUROPEENNE
A LUXEMBOURG**

Luxembourg, le
Ares(2013)18919

VERSION DEFINITIVE

**COMPTE RENDU N° 05/12
DE LA REUNION DU COMITE DES ACTIVITES SOCIALES
DU 9 NOVEMBRE 2012**

Participants : voir liste en annexe

La réunion est présidée par M. RONAYNE, vice-président.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté

**2. APPROBATION DU COMPTE RENDU N° 04/12 DE LA REUNION DU 7
SEPTEMBRE 2012**

Le compte rendu est approuvé en l'état. La version définitive est jointe en annexe.

**3. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE EUROPEENNE**

M. RONAYNE rappelle que la question d'une augmentation de la subvention à l'APEEE suite à l'ouverture de l'école de Bertrange/Mamer a été posée précédemment. Le CAS a émis un avis négatif qui a été confirmé par le CALUX.

Les participants confirment leur avis négatif et rappellent que le CAS souhaite recevoir des précisions sur l'utilisation de la subvention, sur les rémunérations et les modalités de recrutement du personnel. En février 2012, ce point a déjà fait l'objet d'une demande du CAS restée sans réponse.

Sans contester cette position, MM. DECOUTERE et PICOULEAU sont d'avis qu'il faudra à un moment donné prendre en compte la deuxième école européenne qui entraînera à terme une implantation de l'Association des Parents dans les deux endroits.

M. RONAYNE précise que le principe de la subvention à l'APEEE reste acquis ; il s'agit du 4^e poste budgétaire en importance et c'est la seule activité qui ne rend pas de comptes au CAS sur la gestion de la subvention perçue.

M. RONAYNE va répondre au Président de l'APEEE tout en les remerciant de leur travail.

4. PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER

Le CAS confirme à l'unanimité sa décision que ni les cercles ni les clubs ne peuvent disposer d'une réserve dépassant un montant qui sera fixé dans le règlement financier.

A la suite des discussions au sein du Bureau du CAS, un projet de modification du règlement financier a été rédigé par J. STRYHN MEYER. En l'absence de ce dernier, le point est reporté à la prochaine réunion.

Le règlement intérieur du CAS devra être abrogé en parallèle.

5. TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU FOYER : ETAT DU DOSSIER

R. STEINMETZ rend compte de l'état actuel du dossier : l'appel d'offres devrait être lancé avant la fin de l'année et les travaux pourraient commencer au mois d'avril pour se terminer en septembre 2013. Le Foyer serait fermé entièrement de fin juin à début septembre. Pendant les travaux, le personnel du restaurant du Foyer devrait être occupé dans les restaurants de la Commission ; quant aux clubs du Cercle culturel, ils pourraient être relogés au bâtiment Jean Monnet.

Le coût des travaux pourrait se situer à environ 2.200.000 € Le CAS ayant alloué un montant de 950.000 € les travaux seront exécutés en fonction du montant disponible. A défaut d'une rallonge de la part du CAS, le reste des travaux ne sera pas exécuté.

D. DECOUTERE rappelle que la subvention du CAS comportait des conditions, entre autres, son plafonnement à un maximum de la moitié du coût des travaux. M. STEINMETZ répond que dans la conjoncture actuelle, il ne faut pas s'attendre à une participation financière de la part des Institutions. D'autre part, le montant escompté de la part des compagnies d'assurance suite aux travaux de construction du parking, fait l'objet d'un litige à l'issue incertaine entre les assurances et la ville de Luxembourg.

M. STEINMETZ ajoute que l'argument utilisé par certains membres du CAS de garder une partie de la réserve pour l'aménagement du CPE5 n'est plus d'actualité étant donné que le CPE5 est opérationnel à présent sans qu'il n'ait rien coûté au CAS. Il rappelle que si la réserve du CAS ne devait pas être utilisée dans les années à venir, l'administration pourrait bien s'en saisir.

Il précise également qu'il n'est pas exact de prétendre que les administrations ne participent pas au financement ; il cite à titre d'exemple les frais des travaux sur la ventilation de la cuisine du restaurant qui seront pris en charge par les administrations.

Cette discussion sera reprise lors de la prochaine réunion.

6. COURS DE LANGUES POUR LES CONJOINTS

J. SCHUMANN présente la brochure du Ministère luxembourgeois de l'Education nationale reprenant tous les cours proposés dans les différentes communes du Grand-Duché. Cette brochure offre entre autre une large variété de formations linguistiques auxquelles les conjoints du personnel des Institutions peuvent participer. De plus, ces formations ayant lieu dans un grand nombre de communes, elles facilitent l'intégration dans le pays d'accueil. Les membres du CAS remercient Mme SCHUMANN et accueillent avec bienveillance cette proposition constructive.

Une publicité pour ces cours devra être faite dans les bureaux d'accueil des institutions.

Cette nouvelle orientation sera soumise au CALUX.

Le Bureau du CAS est chargé de préparer un projet de texte pour régler les conditions d'attribution d'une subvention aux conjoints participant à ces cours de langues.

7. DIVERS

Aucun point sous divers.

La prochaine réunion du CAS se tiendra le vendredi 7 décembre à partir de 9 h 15 dans la salle M5 au Complexe des Conférences, bâtiment Jean Monnet.

